



Village
Saint-Célestin

570, rue Marquis
Saint-Célestin (Québec)
J0C 1G0
Téléphone : 819 229-3642
Télécopieur : 819 229-1149
Courriel : info@village-st-celestin.net
www.village-st-celestin.net

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 392 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal du Village de Saint-Célestin a adopté, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, c. T-11-001)*, le règlement portant le numéro 392.

RÈGLEMENT NUMÉRO 392 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

Le présent règlement a pour objet :

- D'établir la rémunération de base pour le maire et les conseillers :

POSTE	RÉMUNÉRATION ACTUELLE	2024
Maire	27 261.80 \$	29 170.12 \$
Conseiller municipal	5 012.02 \$	5 212.50 \$

- D'établir une allocation de dépense allouée au maire et aux conseillers qui équivalente à la moitié (50 %) de la rémunération de base mentionnée précédemment ;
- De prévoir une clause d'indexation annuelle de la rémunération établie selon le taux d'indice des prix à la consommation (IPC) de Statistique Canada pour le Québec au 31 octobre de l'année précédente. L'indexation ne pourra être inférieure à 2 % et ne pourra être supérieure à 5 % ;
- Le règlement prévoit rétroagir à compter du 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il est adopté.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville selon les heures régulières d'ouverture et il peut être consulté sur le site internet de la municipalité.

Donné ce 7^e jour de mai de l'an 2024

Pascale Lamoureux
Directrice générale et
greffière-trésorière